

Les étrangers qui vivent en France ont droit aux soins et à la santé !

Les étrangers qui sont en France y sont venus pour plein de bonnes raisons : économiques, politiques, pour des études ou pour chercher une vie meilleure. Certains viennent rejoindre un ou des membres de leur famille, d'autres s'y réfugient, d'autres encore y passent un certain temps avant de rejoindre un autre pays. Dans les enquêtes¹ seuls 2% viennent pour se soigner, mais 16% ont des problèmes de santé existant avant leur exil. Une fois sur le territoire, ils peuvent avoir besoin de soins, et bénéficier de prévention comme toutes les personnes résidant en France.

Il y a moins d'étrangers vivant en France que dans les différents pays européens : les immigrés légaux en France sont 6% de la population, contre 9% en Allemagne et 11% en Espagne en 2012. Les étrangers en situation irrégulière en France sont estimés à 450000, ces chiffres sont stables et moins importants proportionnellement que dans la plupart des autres pays européens. Il existe de nombreuses façons d'être en situation irrégulière en France : fin de visa, fin de carte de séjour, perte de travail, échec aux examens universitaires, refus d'asile politique, perte de papiers ou arrivée sans papiers.

Les étrangers qui ont une carte de séjour sont couverts par la CMU² et la CMU complémentaire (CMUc) s'ils ont peu de moyens³. Pour les étrangers sans papiers, il y a l'AME : Aide médicale d'état⁴. Quand on demande l'asile politique, on a une carte de séjour provisoire, un hébergement et la CMU. Quand l'asile est refusé (plus de 80% des 70000 demandes annuelles) on perd les 3 (dont la CMU) et il faut demander l'AME.

Pour obtenir l'AME, il faut présenter des preuves de résidence continue depuis plus de 3 mois en France, une pièce d'identité et déclarer des revenus inférieurs au même plafond que la CMUc. On fait la demande à la caisse de sécurité sociale du département où l'on réside. Cela prend 2 à 4 mois, mais on est couvert depuis la date d'enregistrement de la demande. On a alors droit aux mêmes soins que les bénéficiaires de la CMU sauf les cures thermales et la procréation médicalement assistée, et pas non plus les médicaments remboursés à 15%. Les lunettes, prothèses dentaires et auditives sont moins bien remboursées qu'avec la CMUc.

Si l'on n'a pas encore l'AME, on peut avoir des soins à l'hôpital si c'est urgent, avec le Fond pour les soins urgents et vitaux (FSUV)⁵, prévu pour les maladies susceptibles de s'aggraver ou de se propager, pour les femmes enceintes, les mineurs et les interruptions de grossesse. Si c'est moins urgent, on peut aller dans une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) à l'hôpital aussi. On y sera aidé à obtenir une couverture sociale, et soigné en attendant. Il existe des PASS ambulatoires : on peut alors consulter un médecin de ville, dans le cadre d'un réseau.

Si l'on n'a pas de carte de séjour mais que l'on est malade et que les soins dont on a besoin n'existent pas dans le pays d'où l'on vient, on peut avoir droit au séjour au titre d'étranger malade (DASEM). Il faut faire la demande à la préfecture, et adresser un dossier médical au médecin de l'ARS⁶ (qui dépend du ministère de la santé). La loi de 2011 sur l'immigration a changé la formulation et conditionne le droit au séjour à l'absence de traitement approprié dans le pays, plutôt qu'à son *accessibilité effective* : ce droit est de plus en plus difficile à obtenir, même pour des maladies comme le sida ou les hépatites. Il est souvent utile de se faire aider par une association.

1. enquête 2010 de la Direction des Etrangers en France – enquête MDM
2. loi du 27 juillet 1999 effective à compter du 1er janvier 2000 de couverture médicale « universalisée » par une assurance maladie universelle dont l'affiliation ne repose pas sur une condition de travail mais sur une condition de résidence
3. Pour avoir la CMUc, les revenus ne doivent pas excéder 8645€ par an pour 1 personne, soit 720€ par mois, et 12967€ pour 2 personnes, 15560€ pour 3.
4. L'AME est financée par l'Etat qui verse chaque année un crédit à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, décidé dans sa loi de finances
5. FSUV : L'hôpital se fait payer par la CNAM mais il faut que les services sociaux fassent la demande, sinon la personne risque de recevoir une facture après les soins.
6. bientôt au médecin de l'Office de l'immigration (qui dépend du ministère de l'intérieur), modification importante qui témoigne du fait que la santé des étrangers est jugée moins importante que le contrôle de l'immigration... ?

Qui êtes-vous ?

Votre histoire est une suite de portes qui s'ouvrent sur des territoires blancs et des labyrinthes qui tournent ; parfois on débouche sur une prairie et parfois sur une vieille maison en ruine, une maison fermée sur ses occupants, tous morts depuis longtemps. (...)

Comment vous dire que pour vous atteindre je suis obligé de passer par une porte étroite. Je vous entends et mes mains vous cherchent. Mais je vous sais loin sur un autre continent, plus proche de la lune quand elle est pleine que de mon regard. Et je vous vois, tantôt homme, tantôt femme, superbe créature de l'enfance, échappant à l'amitié, à l'amour. Vous êtes hors de toute atteinte, être de l'obscur, ombre dans la nuit de mes souffrances. Il m'arrive de crier sans m'en rendre compte : « Qui êtes-vous ? » (...) Je voudrais vous dire vous supplier même, de rester ce que vous êtes, de poursuivre votre route, car ni la prison ni les larmes des autres ne vous arrêtent.

Tahar Benjelloun La nuit sacrée

Cordel écrit par Martine Lalande, médecin généraliste, Collectif outils pour le soin, partage de savoirs d'accès libre. www.outilsdusoin.fr
Août 2015

Cordel N°18

outils stratégiques POUR LE SOIN

ISSN 2491 - 1119



Droit à la santé des étrangers

cordel : petit fascicule brésilien de poèmes ou écrits subversifs accrochés à une corde à linge et vendus dans les marchés

www.odse.eu.org

Collectif qui travaille à la défense des droits des étrangers : ODSE (regroupe une vingtaine d'associations)

réseaux d'accès aux soins

AIDES www.aides.org

Médecins du Monde www.medecinsdumonde.org

CIMADE www.lacimade.org

COMEDF www.comede.org

GISTI www.gisti.org

obtenir des droits :

Associations qui aident les étrangers sans papiers à

nationalité (définition du Haut Conseil à l'Intégration).

Immigré : Toute personne résidant en France, née étrangère dans un pays étranger est immigrée quelle que soit sa

Etranger : Toute personne résidant en France et n'ayant pas la nationalité française est étrangère qu'elle soit née ou non en France.

Thèse de Lydie Tindo (sept 2014) « Aide médicale de l'état : Parcours des patients depuis le pays d'origine jusqu'au cabinet de médecine générale dans le département de Seine-St-Denis »

graves.

Plus de recours aux soins dentaires et aux spécialistes. Recours plus fréquent à l'hôpital. Plus de soins que les autres assurés sociaux pour grossesses, maladies infectieuses, hépatites, cancer et diabète. Maladies plus

41%(femmes) chez des personnes en précarité.

Episode dépressif caractérisé : 57% à la PASS St Antoine, contre 7,8% en population générale et 34%(hommes) à

Problèmes de santé des étrangers

Refus de soins : les bénéficiaires de l'AME se voient souvent refuser des soins, par les spécialistes, dentistes et aussi généralistes... un testig de MDM en 2006 auprès de 725 généralistes dans 10 villes de France : 37% de refus de patients ayant l'AME. Ces refus sont illégaux.

Renoncement aux soins : un rapport de Rapport MDM en 2013 note un retard de recours aux soins des étrangers en situation irrégulière de 43%, et un renoncement aux soins de 23% dans l'année précédente.

Renoncement aux droits : Seuls 30% de ceux qui auraient droit à l'AME l'obtiennent effectivement. Les autres, pour la plupart, ignorent ce droit.

Obstacles aux soins pour les étrangers